

DELIBERATION N°BUR-2015/03

OBJET : *Passation d'un marché négocié de prestations similaires pour une mission de prestations foncières, dans le cadre de la réalisation des aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron – Opération d'investissement n°16 et ponctuellement appliquées aux autres travaux en rivière menés par le SAGYRC.*

L'an deux mille quinze, le vingt mars, à 15 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : F-X. HOSTIN, G. PATTEIN, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 5 / Votants : 5).

Convocation en date du : 13 mars 2015.

Monsieur le Président indique que le présent marché fait suite à un précédent marché de 3 ans notifié le 23 mars 2012 auprès de la société Axis Conseils.

Il ajoute qu'en application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics, et comme indiqué dans le premier marché, le Maître d'ouvrage s'était laissé la possibilité de recourir à un nouveau marché dans le cadre de la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires, selon les mêmes durée et montant que le marché initial.

Ainsi, le présent marché a pour objet une mission de prestations foncières pour les aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron (élargissements des cours d'eau et barrages écrêteurs).

Il fait suite au précédent marché passé en appels d'offres ouvert sur la période 2012-2015.

Le Président précise que le marché à conclure est un marché à bons de commande de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, en application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics.

Ce marché reprend les prestations demandées dans le marché initial, à savoir :

- Les enquêtes nécessaires auprès des mairies et des services des Cadastres pour identifier les parcelles concernées et procéder à leur implantation sur fond de plan topographique.
- L'élaboration des plans et états parcellaires, y compris le calcul des surfaces des emprises parcellaires en vue de leur acquisition.
- L'identification des propriétaires.
- Le piquetage et le bornage des parcelles à acquérir.
- L'établissement des documents de morcellement foncier.

Les prestations foncières unitaires pourront ponctuellement être utilisées pour satisfaire les besoins liés aux autres études et travaux en rivière menés par le SAGYRC

En application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics, le marché à conclure est un marché à bons de commande de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, dont le montant s'élève à :

Montant minimum : 5 000 € HT

Montant maximum : 50 000 € HT.

Le délai d'exécution des bons de commande sera précisé sur chacun d'eux lors de leur émission.

La forme du marché correspond à un accord cadre au sens du droit communautaire conclu avec un seul opérateur économique.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans. La date prévisionnelle du début des prestations est mars 2015.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35-II-6,
Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 20 mars 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix pour,

ARTICLE 1 : **Décide** de passer avec la société Axis Conseils un marché à bons de commande de prestations similaires, négocié sans mise en concurrence, pour une mission de prestations foncières pour les aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, pour une durée de 3 ans, dont le montant s'élève à : montant minimum : 5 000 € HT / montant maximum : 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget syndical, en section d'investissement, opération 016.

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **26 MARS 2015**

et de la publication le **26 MARS 2015**

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT,

Alain BADOIL

